

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200917-D2020-60-DE
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-60 en date du 17/09/2020 modifiant la délibération n°2020-41 concernant la signature d'un prêt à usage (commodat) pour les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 17 Septembre 2020, à 19H30, suivant convocation en date du 11 Septembre 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, DUFOUR Dominique, JAUNEAU Bernard, GILLES Dominique, BESSE Magali, CASTANET Christine, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALLAMARGOT Béatrice, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. THEYS Antony donne procuration à Mme BESSE Magali.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération n°2020-41 en date du 24/06/2020 concernant la signature d'un contrat de prêt à usage (commodat) pour les parcelles, appartenant à la commune, cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779,

DECIDE de modifier la délibération n°2020-41 du 24/06/2020 en ce sens que le contrat de prêt à usage à signer avec le GAEC de la Grange sera réalisé sous la forme d'un « sous seing privé ».

CONFIRME donner tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte ainsi que tout document à intervenir.

PRECISE qu'il s'agit de la seule modification apportée à la délibération n°2020-41 du 24/06/2020.

A La Geneytouse, le 21 Septembre 2020

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 septembre 2020.